



AVIS AU PUBLIC COMMODO ET INCOMMODO

Objet: Autorisation d'exploitation (classe 1)

Il est porté à la connaissance du public que, par l'arrêté N°1/2020/0413/119 ces. du 15 novembre 2022, le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire a fixé

à la société Logico SA les modalités concernant la cessation d'activité d'un atelier de travail de bois et autres installations sur leur site à Rodange, route de Longwy n° 418.

L'arrêté ministériel a été déposé au service écologique de la commune de Pétange et pourra y être consulté par tous les intéressés.

Conformément à l'article 19 de la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, un recours contre les décisions intervenues est ouvert devant le tribunal administratif, qui statuera comme juge de fond.

Ce recours doit être interjeté sous peine de déchéance dans le délai de quarante jours (du 24 novembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus).

Pétange, le 16 novembre 2022
Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le secrétaire,

Le bourgmestre,